

13 DECEMBRE 2022

# Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire



- 1. Validation du compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2022 – VOTE**
- 2. Poursuite de la révision du SAGE : validation du mémoire en réponse aux avis reçus dans le cadre de la consultation dématérialisée et du projet de SAGE révisé soumis à approbation du Préfet – VOTE**
- 3. Règles de fonctionnement de la CLE et composition du bureau de la CLE – VOTE**
- 4. Questions diverses**

### 3. Règles de fonctionnement de la CLE et composition du bureau de la CLE

### RAPPEL

#### Règles de fonctionnement de la CLE

Les règles de fonctionnement précisent les dispositions de mise en œuvre de la CLE, en application des articles L.212-3 et suivants et des articles R.212-29 à R.202-34 du Code de l'environnement, ainsi que du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007.

Les règles de fonctionnement sont adoptées par les membres de la CLE.

Le vote nécessite le quorum des 2/3 des présents ou représentés.

#### Règles votées en mai 2021 lors de l'installation de la CLE

#### Article 4.2 : Modification des règles de fonctionnement

**Demandes de modification des règles de fonctionnement sont soumises au Président.**

Si la demande émane d'au moins 1/4 des membres, la modification doit obligatoirement être mise au vote.

Adoptée aux mêmes conditions que les règles initiales

#### Proposition du Président à la CLE : Modification de l'article 2.5 : le bureau de la CLE

### RAPPEL

#### Composition actuelle du bureau de la CLE / (21 membres)

M. PERRION – Conseil Régional PDL  
 C. GIRARDOT-MOITIE – Conseil Départemental 44  
 A. GARAND – CAP Atlantique/Littoral guérandais et nazairiens  
 E. PROVOST – CARENE/Brivet  
 D. GUILLE – CC Estuaire et Sillon/Sillon et marais nord Loire  
 JY. HENRY – CC Erdre et Gesvres/Erdre  
 R. ORHON – COMPA/Hâvre-Grée  
 T. COIGNET – SM Loire et Goulaine/Goulaine-Divatte-Robinets  
 J. CHARRIER – SAH Sud Loire/Acheneau-Tenu  
 C. CAUDAL – Pornic Agglo Pays de Retz/Littoral sud estuaire  
 JS. GUITTON – Nantes métropole/Estuaire

Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire  
 Association des industriels de Loire Estuaire  
 UFC-Que Choisir  
 Bretagne Vivante  
 Comité régional de Conchyliculture  
 Ligue pour la Protection des Oiseaux

DREAL Pays-de-la-Loire  
 DDTM 44  
 AELB  
 GPM NSN

**Collège des collectivités : 11 membres soit 52,4%**

**Collège des usagers - 6 membres soit 28,6%**

**Collège de l'Etat - 4 membres soit 19%**

## PROPOSITION DE COMPOSITION DU BUREAU MODIFIÉE

### Modifications proposées :

#### Collège des collectivités

- Retrait des nominations
- Ajout du Conseil Départemental 49
- Substitution du Syndicat Mixte Loire et Goulaine par le SYLOA pour représenter le sous-bassin versant de référence Goulaine-Divatte-Robinets

#### Collège des usagers

- Ajout de la Fédération des Maraichers Nantais
- Ajout du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire OU de la Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

### PROPOSITION DE COMPOSITION MODIFIÉE

#### Composition modifiée / (24 membres)

<p>Conseil Régional PDL            Conseil Départemental 44  <b>Conseil Départemental 49</b>            CAP Atlantique/Littoral guérandais et nazairiens            CARENE/Brivet            CC Estuaire et Sillon/Sillon et marais nord Loire            CC Erdre et Gesvres/Erdre            COMPA/Hâvre-Grée  <b>SYLOA</b>/Goulaine-Divatte-Robinets            SAH Sud Loire/Acheneau-Tenu            Pornic Agglo Pays de Retz/Littoral sud estuaire            Nantes métropole/Estuaire</p>
<p>Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire            Association des industriels de Loire Estuaire            UFC-Que Choisir            Bretagne Vivante            Comité régional de Conchyliculture            Ligue pour la Protection des Oiseaux  <b>Fédération des maraîchers nantais</b>  <b>Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire OU la Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</b></p>
<p>DREAL Pays-de-la-Loire            DDTM 44            AELB            GPM NSN</p>

#### Répartition entre collèges :

- Au moins 50% des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- Au moins 25% des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- Au plus 25% des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

**Collège des collectivités : 12 membres soit 50%**

**Collège des usagers - 8 membres soit 33,3%**

**Collège de l'Etat - 4 membres soit 16,7%**

**→ Respect des proportions**

⇒ Il est proposé à la CLE de valider la modification de la composition du bureau de la CLE

### Rappel de vote

- Quorum des 2/3 des membres de la CLE nécessaire pour procéder au vote du règlement intérieur de la CLE
  - Etape 1 : Désignations par les collèges concernés
  - Etape 2 : Vote de la CLE amenant à la modification des règles de fonctionnement
- Pouvoir pouvant être donné à un autre membre du même collège
- Un membre de la CLE ne peut avoir qu'un seul pouvoir